

11<sup>ème</sup> journée technique mardi 20 juin 2017



RÉGION  
***Nouvelle-  
Aquitaine***

**Pôles et stations  
sports nature au  
service du  
développement  
des territoires**

## **Sports de nature et territoires**

La Région, partenaire des projets relatifs aux sports de nature à double titre :

- l'autorité de gestion des fonds européens
- son règlement d'intervention

## **Sports de nature et territoires**

Pour le Limousin, nécessaire complémentarité recherchée des fonds européens 2014 -2020 entre les différentes strates :

- échelle interrégionale Massif Central
- échelle territoriale (ex-région)
- échelle locale

A l'échelle territoriale:

Plan de Développement Rural FEADER  
(Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural)

⇒ Limousin : mesure 742 « accroître l'offre de service »

Equipements dédiés aux sports de nature dans le cadre d'une démarche de type station sports de nature

Montant des dépenses éligibles de chaque opération s'élevant entre 50 000 et 1 000 000 € HT

Intervention FEADER maximum de 44,1 %  
(63 % de 70 % de toutes les aides publiques / 30 % d'autofinancement)

Démarche de type station sports de nature :

- des offres pour tous les pratiquants;
- des lieux de pratique « terre / eau / air »;
- l'ouverture annuelle la plus large possible.

Instruction de chaque dossier déposé en se référant à une grille de sélection composée de 8 critères dont 4 discriminants :

- le partenariat entre la collectivité / EPCI porteur du projet et au moins un prestataire ;
- la cohérence avec la charte de développement des sports de nature ;
- le projet d'animation sportive dans le cadre d'une démarche de type stations sports nature ;
- le projet de fonctionnement de l'équipement.

## **Sports de nature et territoires**

⇒ Poitou-Charentes : mesure 741 fiche n°5

« Infrastructures culturelles et sportives »

Conditions de mise en œuvre pour les nouveaux dossiers en cours évolution (communiquées dès validation)

A l'échelle locale :

## Programme LEADER

« Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale »

sous l'égide de l'appel à projets auprès des Groupes d'Action Locale (GAL)

prise en compte des sports de nature en fonction des orientations stratégiques de chaque GAL et en tenant de la ligne de partage au sein de chaque PDR :

en Limousin, les projets d'un montant de dépenses éligibles inférieur à 50 000 €

## **Sports de nature et territoires**

Dans le cadre du nouveau règlement d'intervention de la politique sportive de la Région Nouvelle-Aquitaine, l'accompagnement du développement des sports de nature au travers du soutien :

- aux équipements sportifs ;
- aux manifestations sportives ou d'animation territoriale ;
- à l'accès aux sports pour tous.



## **Sports de nature et territoires**

### Encourager en priorité les projets:

- émanant des territoires fragiles comme les parcs naturels régionaux ;
- résultant de partenariats locaux ;
- permettant l'accès aux publics les plus éloignés ;
- justifiant d'un cofinancement local significatif ;
- mobilisant le Département au titre des espaces, des sites et des itinéraires ;
- s'inscrivant dans l'intérêt régional.